

VITROLLES - COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DEL23\_24

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/02/2023

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL - SAISON 22/23

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Culture

Date de télétransmission : 06/02/2023

Agent de transmission : Laurence LAFON

Acte : DEL 23-24.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20230206-DEL23\_24-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

**Pouvoirs** :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ. Mme ROVARINO à Mme NERSESSIAN.

**Absents** :

M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL SAISON 22/23**

**N° Acte : 8.9 Culture**

Délibération n° 23-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Vitrolles et le collège Camille CLAUDEL proposent un parcours éducatif et culturel.

Considérant que ce parcours permet aux élèves de fréquenter des œuvres artistiques, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

Considérant que les équipements culturels seront ainsi valorisés pour les usagers vitrollais afin de continuer à participer à leur rayonnement et aussi à l'épanouissement et à la construction éducative, culturelle et sociale des enfants de la Ville.

Considérant que la convention prévoit d'appliquer le tarif scolaire aux élèves assistant aux spectacles de la saison culturelle dans le cadre de sorties scolaires accompagnés de leur professeur.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et du collège Camille CLAUDEL pour l'option théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec le collège Camille CLAUDEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 3 février 2023

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **Entre les soussignés :**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

##### **La Ville de Vitrolles,**

Direction de la Culture et du Patrimoine,

Hôtel de Ville – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX,

Représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, autorisé à signer la présente convention

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-003814 / Théâtre

Fontblanche : PLATESV-R-2022-003807/ Salle de spectacles G. Obino : PLATESV-R-

2022-003806 / Théâtre de Verdure : PLATESV-R-2022-003809

Téléphone : 04 42 02 46 50

Mail : [culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr](mailto:culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr)

Ci-après dénommée « **La ville** »

D'une part,

**Et**

##### **Le Collège Camille CLAUDEL**

49 Avenue du 8 Mai 1945

13127 VITROLLES

Représenté par Madame Camille CRAMPETTE

Tél : 04 42 79 18 00 – Fax 04 42 79 35 83

Courriel : [lucie.crampette@ac-aix-marseille.fr](mailto:lucie.crampette@ac-aix-marseille.fr)

Ci-après dénommée le « **collège** »

D'autre part.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – OBJET :**

La Ville de Vitrolles par l'intermédiaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine et le Collège Camille CLAUDEL proposent d'établir un partenariat sur la saison 22/23 afin d'offrir aux élèves inscrits à l'option théâtre un parcours leur permettant de fréquenter des œuvres artistiques, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

## **Article 2 – BUT DU PARTENARIAT :**

- Favoriser un partenariat entre la ville et le collège.
- Découvrir les différents lieux culturels de la Commune.
- Participer au développement de la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) en partenariat avec l'État, en garantissant aux élèves de l'option un accès aux propositions culturelles de la Ville.
- Enrichir la culture artistique des élèves dans la diversité de ses formes.
- Former les élèves à devenir des spectateurs de théâtre éclairés.
- Développer l'esprit critique des élèves.

## **Article 3 – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION :**

Ce partenariat se caractérise par :

- L'application du tarif scolaire (2€) aux élèves accompagnés de leurs professeurs dans le cadre des sorties scolaires pour assister à des spectacles de la saison culturelle. Les professeurs accompagnateurs bénéficieront de la gratuité.

Pour les élèves de l'option théâtre ce partenariat se caractérise par des actions concrètes :

- une présentation de saison du service Production de Spectacles ainsi que de ses missions sera effectuée en classe auprès des élèves de l'option et des professeurs en charge de l'option.
- la disposition de 25 invitations par spectacle pour les élèves de l'option et 2 invitations pour les personnes encadrant le groupe, **dans la limite des places disponibles.**
- possibilité de mise en place d'ateliers de pratiques artistiques ou de rencontres autour des spectacles avec les comédiens, le metteur en scène ou l'auteur de la pièce (échanges bords de scènes).
- possibilité de visites techniques du Théâtre de Fontblanche et de la salle de spectacles Guy Obino et la découverte des métiers (artistiques, techniques et administratifs) du théâtre et des conditions de création et de production.
- Possibilité de participer au dispositif « Théâtre à l'écran » proposé par le cinéma municipal "Les Lumières" en partenariat avec la compagnie *Evohé*.

## **Article 4 – DUREE :**

La présente convention est conclue pour la saison 2022-2023.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES :**

**Le collège** est tenu de s'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses élèves, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant les élèves du **collège**, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

**La Ville** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE :**

L'accueil du public devra se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité relatives au site.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : COMPTE RENDU**

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

**Fait à Vitrolles, le**  
*en deux exemplaires originaux*

Pour le collège Camille CLAUDEL  
**Madame Camille CRAMPETTE**  
*Principale*

Pour la Ville de Vitrolles,  
**Monsieur Loïc GACHON**  
*Maire de Vitrolles*

